



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20210315-BUR-AG-21-034-DE
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 15 mars 2021

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre n°180007 pour la création de vestiaires au stade de Volpajo :
Avenant 1**

L'an deux mille vingt et un, le 15 mars à 16h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRESENTS :

Louis POZZO DI BORGIO, Leslie PELLEGRINI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Guy ARMANET, Gérard ROMITI, Jean-Jacques PADOVANI

POUVOIRS :

Serge LINALE à Gérard ROMITI

ABSENTS :

Emmanuelle de GENTILI, Marie-Hélène PADOVANI, Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre n°180007 pour la création de vestiaires au stade de Volpajo : Avenant 1

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue en matière de commande publique, la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini à l'article D.2131-5-1 du CGCT (214 000 € HT à ce jour) ;

Vu la délibération du 11/06/2018, par laquelle le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia a attribué le marché de maîtrise d'œuvre n°180007 pour la création de vestiaires au stade de Volpajo, au groupement solidaire « Agence d'architecture LUCCHINI (mandataire) / SARL ISB / SARL SMI, pour un forfait de rémunération provisoire de 69 000 € HT, calculé sur la base d'un coût prévisionnel provisoire de travaux de 600 000 € HT et d'un Taux de rémunération de 11,50% ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre susvisé, n°180007, pour la création de vestiaires au stade de Volpajo notifié le 26/06/2018 ;

Considérant la décision de la maîtrise d'ouvrage de relancer les marchés de travaux en y intégrant une dimension développement durable plus prononcée ;

Considérant qu'il est donc proposé de conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre 180007 concernant la reprise des phases PRO – DCE - ACT ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

Bureau du 15 mars 2021

OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre n°180007 pour la création de vestiaires au stade de Volpajo : Avenant 1

DECIDE

De conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°180007 susvisé pour la création de vestiaires au stade de Volpajo, pour un montant de 10 300 € HT (soit une augmentation de 14,9% par rapport au montant initial du marché).

APPROUVE

Le projet d'avenant 1, ci-annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 180007, ainsi que tout document nécessaire à ce dossier ;

DIT

- Que le nouveau montant du marché public n°180007 est porté à 79 300 € HT ;
- Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Président

Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 23 AVR. 2021
et publication ou notification
du 23 AVR. 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.